

REUNION DU 15 DECEMBRE 1967

OBJET :

67119

CLASSEMENT
INDICIAIRE DES
ASSISTANTES SOCIALES
DES SERVICES COMMUNAUX

Le quinze décembre mil neuf cent soixante sept, à 18 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 11 décembre 1967.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BROTREAU, VULTAGGIO, Mme BIDEAU, MM. BERLAND, OSQUIGUIL, STIPAL, CAMBLONG, REIX, NARTEAU, GACHET.

Représenté : M. TETARD par M. BISCAYE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. VULTAGGIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'Assistante sociale de la Ville, le bénéfice de l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 3 Janvier 1966, relatif au reclassement indiciaire des assistantes sociales des communes .

Ces mesures sont les suivantes:

Assistante Sociale

Indices bruts

- après 16 ans au moins de services d'assistante sociale	430
- après 13 ans au moins de services d'assistante sociale	400
- Après 10 ans au moins de services d'assistante sociale	370
- après 7 ans au moins de services d'assistante sociale	340
- après 4 ans au moins de services d'assistante sociale	320
- après 2 ans au moins de services d'assistante sociale	300
- après 1 an au moins de services d'assistante sociale	270

./.

avant un an de service d'assistante sociale 245

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme



Pr le Député-Maire
l'Adjoint Délégué,

Maurice MATEAS
Maurice MATEAS .



APPRUVE
Ag. Rochelle, le 28 DEC. 1967
Le Préfet,

POUR LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général,

L. LALANDE

POUR COPIE CONFORME,
Préfet et par autorisation,
l'Attaché, Chef de Bureau

RL